



CREAI

AQUITAINE

Centre Régional d'Etudes,
d'Actions et d'Informations
*en faveur des personnes
en situation de vulnérabilité*



● Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

**Les IEA (institut d'éducation auditive), IEV (institut
d'éducation visuelle), IES (institut d'éducation sensorielle)
et leur SESSAD en Nouvelle-Aquitaine**
Adéquation de l'agrément, évolution attendue et partenariat

Septembre 2018

Sommaire

Contexte	4
L'offre en Nouvelle-Aquitaine pour enfants et adolescents avec déficience sensorielle	6
Adéquation de l'agrément par rapport aux besoins des publics accompagnés	8
Les aspects à faire évoluer	9
<i>Les modalités d'accueil</i>	9
<i>Les publics accueillis</i>	11
<i>Les périodes d'ouverture des ESMS</i>	13
<i>Réponses mises en œuvre pendant les périodes de fermeture</i>	14
Vers un agrément généralisé 0-20 ans	15
Pertinence du périmètre géographique d'intervention des ESMS	16
Les pratiques innovantes et les projets	17
<i>Accompagnements conjoints</i>	17
<i>Développement des dispositifs d'intervention globale et coordonnée</i>	18
<i>Mutualisation des ressources humaines</i>	19

Le contexte

Dans le cadre de la mise en œuvre des réformes actuelles dans le secteur médico-social, en particulier le dispositif « Une réponse accompagnée pour tous » et la révision de la nomenclature des établissements et services médico-sociaux, **l'ARS a conduit, avec l'appui technique du CREAI Aquitaine, une étude sur leurs agréments et leur adéquation avec les besoins des publics en situation de handicap.**

Le dispositif « Une réponse accompagnée pour tous » fait évoluer l'organisation et la coordination de tous les acteurs impliqués pour construire des solutions d'accompagnement plus personnalisées avec les personnes concernées et leur famille. La mise en œuvre de ce dispositif implique un assouplissement de l'offre médico-sociale. Dans cette logique, un décret paru en mai 2017¹ et son instruction d'application de janvier 2018² prévoient une simplification de la nomenclature des ESMS en termes de catégories, de publics accompagnés et de modes d'accueil et d'accompagnement.

Aussi, un **état des lieux de l'offre médico-sociale à destination des enfants, adolescents et adultes en situation de handicap** en Nouvelle-Aquitaine et des projets de déploiement de nouvelles modalités d'accompagnement a été réalisé. Ce travail doit permettre d'identifier les adaptations nécessaires des réponses actuelles dans un esprit de complémentarité avec les autres réponses du territoire. Il a également pour objectif d'améliorer la lisibilité de l'offre pour les personnes en situation de handicap, leurs proches et les professionnels qui les accompagnent.

Pour réaliser cet état des lieux, un questionnaire a été adressé à l'ensemble des ESMS pour enfants, adolescents et adultes en situation de handicap de Nouvelle-Aquitaine, **soit 1200 structures, et obtenu un taux global de réponse de 89%** (premier envoi en février 2018, suivi de plusieurs relances en mars et avril). Ce questionnaire était composé de plusieurs parties et prérempli pour certaines données déjà connues de l'ARS :

- L'agrément actuel tel que figurant dans FINESS, à vérifier et corriger si nécessaire,
- L'adéquation de l'agrément actuel et son adéquation au regard des besoins des personnes accompagnées en termes de modalités d'accueil, de type de handicap/déficience, de période d'ouverture et les évolutions nécessaires,
- Les pratiques innovantes et les projets.

Le traitement de ces données a été réalisé au niveau régional par catégorie d'ESMS (8 documents) :

Pour les enfants et adolescents :

- Les ESMS pour enfants et adolescents avec une déficience intellectuelle ou avec autisme/TSA
- Les ESMS pour enfants et adolescents avec des troubles du comportement ou un handicap psychique
- Les ESMS pour enfants et adolescents avec un handicap moteur ou polyhandicap
- Les ESMS pour enfants et adolescents avec un handicap auditif et/ou visuel

¹ Décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et des services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

² Instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et des services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

Pour les adultes :

- Les ESMS d'aide par le travail et de réadaptation professionnelle pour adultes handicapés
- Les SAVS et SAMSAH
- Les établissements d'accueil non médicalisés pour personnes handicapées : foyers d'hébergement et foyers de vie/occupationnels
- Les établissements d'accueil spécialisé ou médicalisé pour adultes handicapés : MAS et FAM.

Deux autres thématiques ont fait l'objet d'analyses particulières :

- Les jeunes adultes sous amendement Creton,
- Les enfants et adolescents handicapés relevant également d'une mesure de la protection de l'Enfance.

Des analyses départementales seront conduites ultérieurement.

L'offre en Nouvelle-Aquitaine pour enfants et adolescents avec handicap auditif et/ou visuel

En Nouvelle-Aquitaine, au 01/01/2018, **1121 places sont installées** pour enfant et adolescents avec handicap auditif et/ou visuel³, soit un taux d'équipement régional de **0,9 places pour 1000** habitants de moins de 20 ans.

Déficience auditive : nombre de places installées selon le mode d'accueil

	Internat	Semi-externat	Prestations en milieu ordinaire	TOTAL	Taux équipement
IEA	116	148		264	0,2
SESSAD			492	492	0,4
TOTAL	116	148	492	756	0,6

Sources : FINESS - Enquête agrément des ESMS 2018 Nouvelle-Aquitaine – ARS – CREAI

Déficience visuelle : nombre de places installées selon le mode d'accueil

	Internat	Semi-externat	Prestations en milieu ordinaire	TOTAL	Taux équipement
IEV	99	16		115	0,1
SESSAD			226	226	0,2
TOTAL	99	16	226	341	0,3

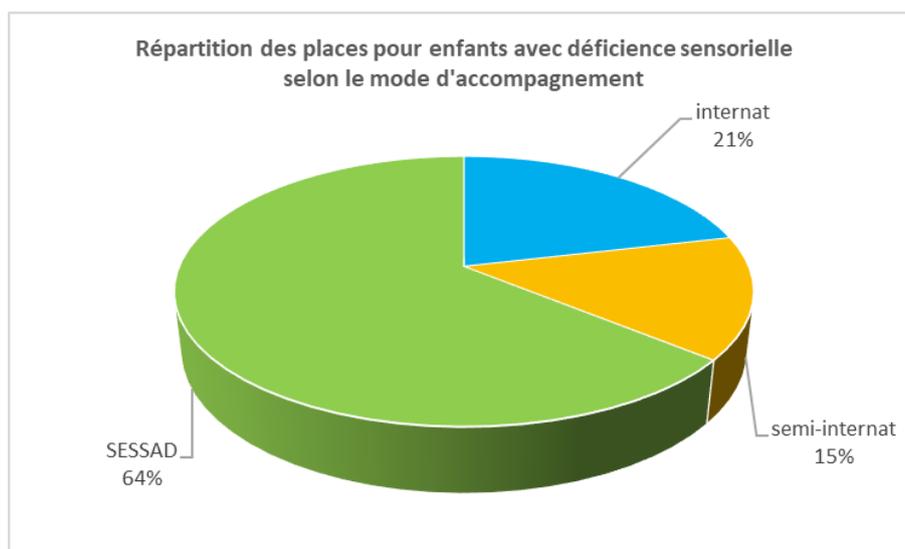
Sources : FINESS - Enquête agrément des ESMS 2018 Nouvelle-Aquitaine – ARS – CREAI

Surdicécité : nombre de places installées selon le mode d'accueil

	Internat	Semi-externat	Prestations en milieu ordinaire	TOTAL	Taux équipement
IES	24			24	///
SESSAD					
TOTAL	24			24	///

Sources : FINESS - Enquête agrément des ESMS 2018 Nouvelle-Aquitaine – ARS – CREAI

NB : la notation /// dans les colonnes taux d'équipement signifie qu'il y a des places installées mais que le taux d'équipement est inférieur à 0,1 pour 1000 habitants.



Sources : FINESS - Enquête agrément des ESMS 2018 Nouvelle-Aquitaine – ARS – CREAI

³ A noter : la nomenclature des déficiences mentionnées dans les tableaux suivants intègre les modifications apportées par l'instruction N° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

La tranche d'âge d'agrément

Au niveau régional, les deux tiers des instituts d'éducation auditive, visuelle et sensorielle accueillent les enfants avant 6 ans et jusqu'à 20 ans.

Répartition des IEA, IEV et IES selon la tranche d'âge d'agrément

Age minimal \ Age maximal	<3 ans	3-5 ans	6-11 ans	12 ans et plus
<12 ans	1			
12-17 ans		3		
18 ans et +	1	3	5	

Sources : FINESS - Enquête agrément des ESMS 2018 Nouvelle-Aquitaine – ARS – CREAI

Compte des situations de handicap accompagnées par ces SESSAD, les prises en charge sont souvent mises en en place très précocement. Ainsi la plupart des SESSAD accueillent les enfants avec des déficiences sensorielles dès leur naissance ou dans leurs premières années de vie.

Répartition des SESSAD d'IEA et IEV selon la tranche d'âge d'agrément

Age minimal \ Age maximal	<3 ans	3-5 ans	6-11 ans	12 ans et plus
<12 ans	6			
12-17 ans	1			
18 ans et +	5	4	1	

Sources : FINESS - Enquête agrément des ESMS 2018 Nouvelle-Aquitaine – ARS – CREAI

Participation à l'enquête des ESMS pour enfants et adolescents avec handicap auditif et/ou visuel

91% des ESMS concernés :

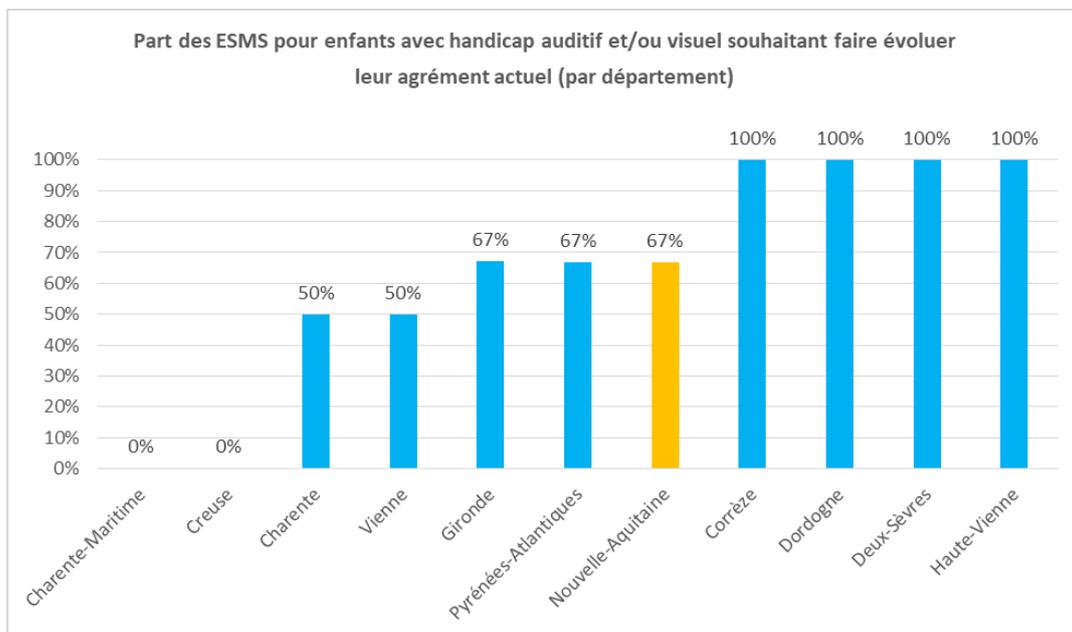
- 22 des 24 SESSAD dédiés exclusivement ou en partie aux enfants et adolescents avec handicap auditif et/ou visuel
- 7 des 8 IEA, IEV et IES⁴

Adéquation de l'agrément par rapport aux besoins des publics accompagnés

Deux tiers des établissements et SESSAD pour enfants et adolescents avec handicap auditif et/ou visuel estiment que leur agrément n'est pas adapté, en totalité ou en partie, pour répondre de façon satisfaisante aux besoins des enfants et des adolescents qui leur sont adressés (moyenne tous ESMS pour enfants handicapés : 64%).

Selon le département, les adaptations jugées nécessaires de l'offre concernent un nombre variable d'ESMS.

Attention : ce graphique est à considérer avec prudence compte tenu du nombre peu important des ESMS de cette catégorie.



Sources : Enquête agrément des ESMS 2018 Nouvelle-Aquitaine – ARS – CREAI

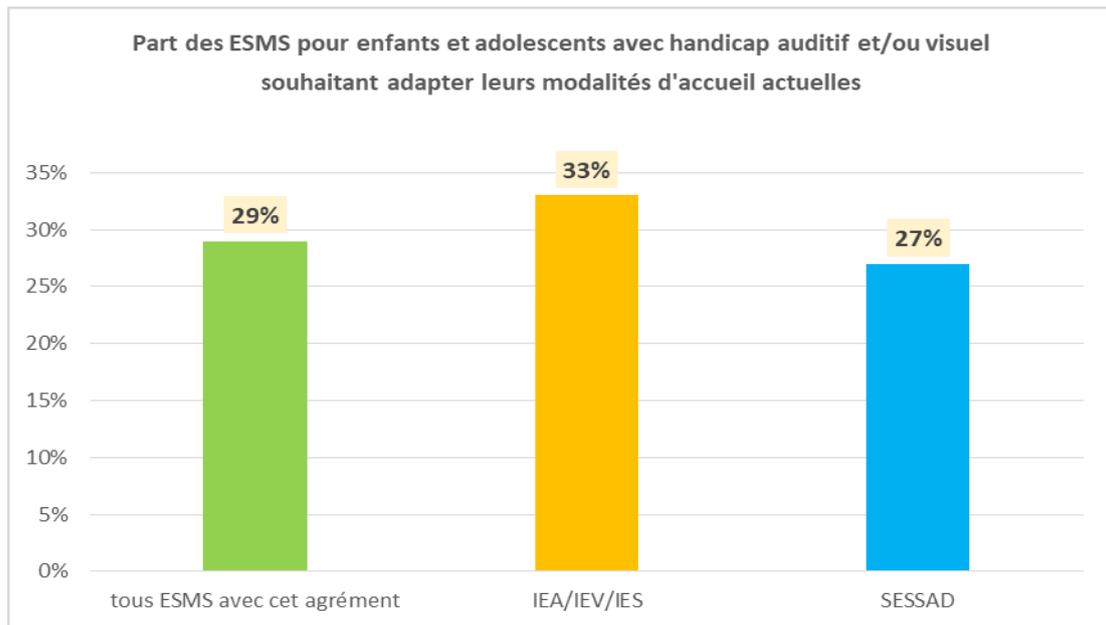
NB : pour les Landes et le Lot-et-Garonne : pas de réponse

⁴ Soit au total 6 questionnaires, 2 ESMS ayant fait une réponse commune

Les aspects de l'agrément à faire évoluer

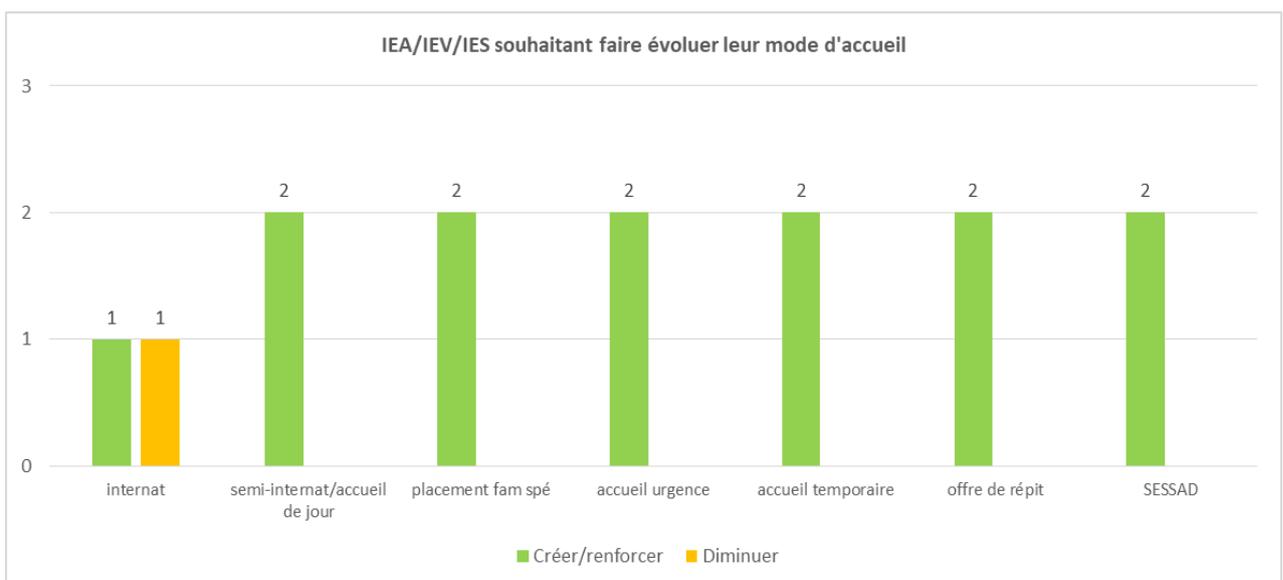
Les modalités d'accueil

Près de **30% des ESMS pour enfants avec handicap auditif et/ou visuel souhaitent faire évoluer leurs modalités d'accueil** en vue de pouvoir proposer sur un même site une large palette de modalités permettant de s'adapter aux besoins des jeunes ainsi qu'à leurs attentes et celles de leur famille (moyenne tous ESMS pour enfants handicapés : 52%).



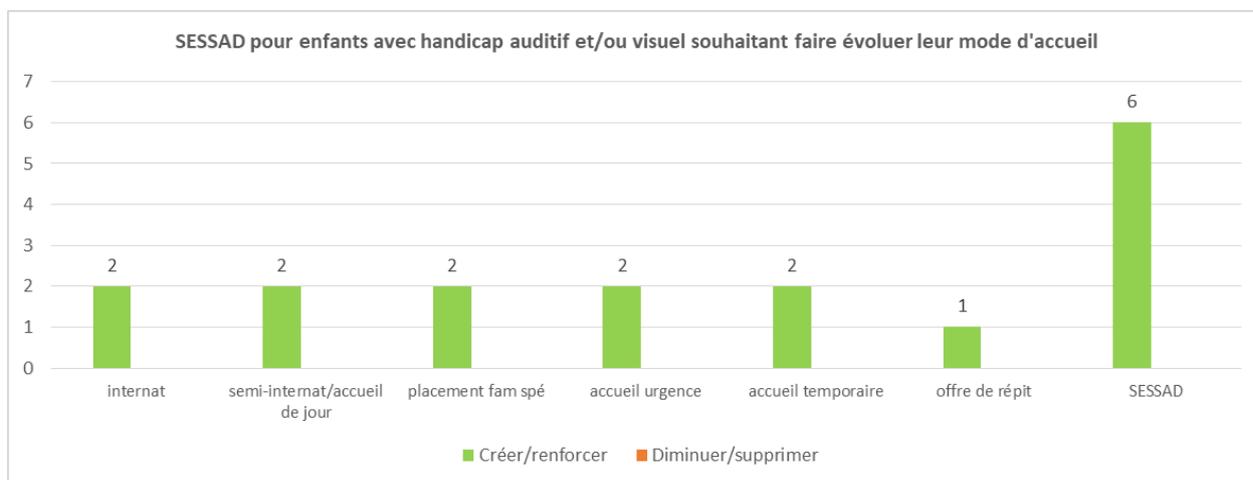
Sources : Enquête agrément des ESMS 2018 Nouvelle-Aquitaine – ARS - CREAI

Le tiers des IEA/IEV/IES désirerait ainsi disposer d'une grande diversité de modes d'accueil leur permettant souplesse et réactivité dans l'accompagnement des jeunes y compris le développement/renforcement des places de SESSAD.



Sources : Enquête agrément des ESMS 2018 Nouvelle-Aquitaine – ARS - CREAI

Plus du quart des SESSAD souhaiterait également faire évoluer leur mode d'accueil, le plus souvent avec une augmentation de leur capacité d'accueil mais aussi parfois en élargissant leur agrément pour proposer d'autres modalités d'accompagnement.



Sources : Enquête agrément des ESMS 2018 Nouvelle-Aquitaine – ARS - CREAI

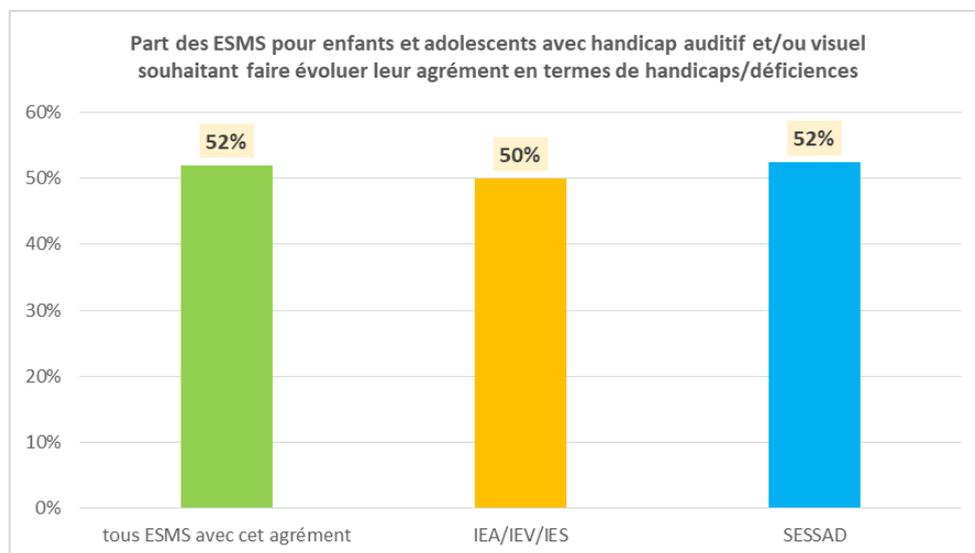
La mise en œuvre de la diversification des modes d'accueil devrait être facilitée par le nouveau cadre réglementaire offert par l'instruction de janvier 2018⁵ :

« S'agissant de la distinction structurante entre établissements et services, et pour faciliter la continuité des prises en charge et l'adaptation à l'évolution des besoins de chaque personne [est posé] le principe que tout établissement peut être explicitement autorisé à assurer aux personnes qu'il accueille l'ensemble des formes d'accueil et d'accompagnement [...] : prestations à domicile, en milieu de vie ordinaire, en accueil familial ou dans une structure de prise en charge... à titre permanent, temporaire ou selon un mode séquentiel, à temps complet ou partiel, avec ou sans hébergement, en internat, semi-internat ou externat ».

⁵ N° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

Les publics accueillis

La moitié des ESMS (tant les établissements que les SESSAD) pour enfants et adolescents avec handicap auditif et/ou visuel estime qu'une adaptation de leur agrément en terme de handicaps/déficiences serait nécessaire pour mieux prendre en compte les besoins des enfants et adolescents qui leur sont adressés (moyenne tous ESMS pour enfants handicapés : 40%).



Sources : Enquête agrément des ESMS 2018 Nouvelle-Aquitaine – ARS – CREAI

Evolutions souhaitées en termes de handicaps/déficiences

	IEA/IEV/IES (rappel : 6 réponses)	SESSAD (rappel : 22 réponses)
Adaptation souhaitée de l'agrément handicap/déficience	3	11
Troubles « dys », du langage et des apprentissages, neurovisuels ⁶	1	6
Déficience sensorielle avec troubles associés	2	3
Déficience visuelle	-	1
Troubles du spectre de l'autisme	-	2 ⁷

Sources : Enquête agrément des ESMS 2018 Nouvelle-Aquitaine – ARS – CREAI

Pouvoir proposer des accompagnements adaptés aux enfants et adolescents présentant **des troubles « dys », dont les troubles spécifiques du langage et des apprentissages**, est jugé nécessaire par de nombreux SESSAD.

⁶ Selon la Fédération française des dys, les troubles Dys recouvrent les troubles cognitifs spécifiques et les troubles des apprentissages qu'ils induisent. Ces troubles apparaissent au cours du développement de l'enfant, avant ou lors des premiers apprentissages, et persistent à l'âge adulte. Ils ont des répercussions sur la vie scolaire, professionnelle et sociale, et peuvent provoquer un déséquilibre psycho-affectif.

On regroupe ces troubles en 6 catégories :

- les troubles spécifiques de l'acquisition du langage écrit (dyslexie et dysorthographe).
- les troubles spécifiques du développement du langage oral (dysphasie).
- les troubles spécifiques du développement moteur et/ou des fonctions visuo-spatiales (dyspraxie).
- les troubles spécifiques du développement des processus attentionnels et/ou des fonctions exécutives (troubles d'attention avec ou sans hyperactivité - TDA/H)
- les troubles spécifiques du développement des processus mnésiques.
- les troubles spécifiques des activités numériques (dyscalculie).

⁷ Dont un SESSAD avec un agrément tous publics.

Une meilleure prise en charge des troubles neurovisuels est également souhaitée. Ces troubles sont d'origine cérébrale, c'est à dire non liés à une lésion de l'œil, avec des conséquences sur le développement de l'enfant au niveau comportemental, cognitif, émotionnel, ou des acquisitions scolaires.

Un SESSAD de Corrèze estime qu'une réponse sous la forme d'un centre ressources assurant « bilans/diagnostic, accompagnement et adaptations/compensations, information-formation et relais vers les partenaires », serait aussi opportune pour des jeunes ayant ce type de troubles.

D'autres besoins sont aussi identifiés pour les jeunes présentant des troubles associés à leur déficience visuelle en particulier un handicap psychique ou des troubles du comportement

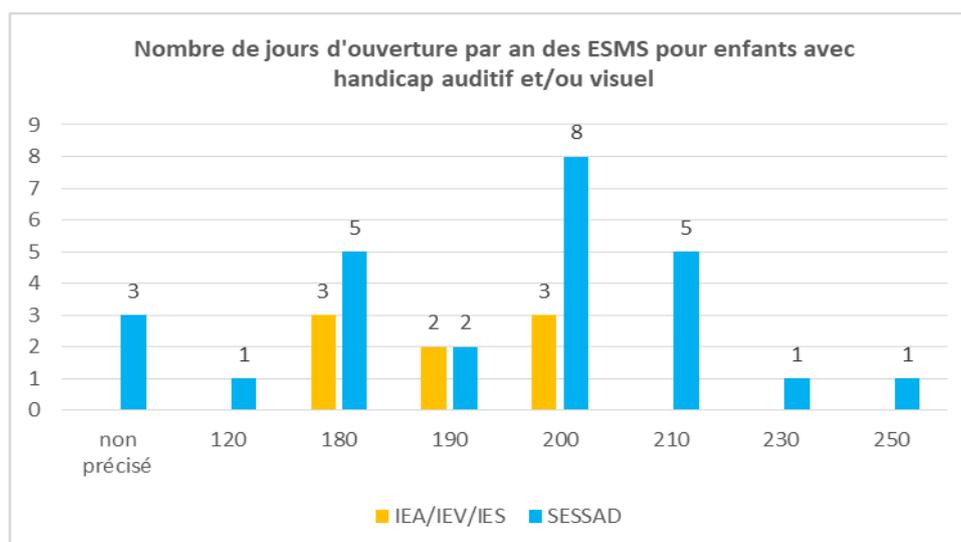
Concernant les **troubles éventuellement associés** au handicap principal pour lequel l'ESMS est agréé, l'instruction de janvier 2018⁸ prévoit de **faire disparaître cette notion** « trop large pour permettre de rendre compte à elle seule de la nature de ces troubles et partant des types de compétences qui doivent être mobilisés pour y faire face ».

Aucune nouvelle autorisation ne pourra exclure l'accompagnement de personnes présentant des troubles associés à ceux faisant l'objet de la spécialité autorisée.

Cela ne signifie bien entendu pas qu'une structure spécialisée dans un type de handicap devra prendre en charge elle-même les éventuels handicaps associés, dès lors que cette prise en charge ne correspond pas à ses missions. Si elle ne dispose pas des ressources spécialisées nécessaires, elle devra intervenir en coordination avec d'autres structures ou professionnels compétents. Mais elle ne pourra opposer un refus de prise en charge sur le seul motif de l'existence de troubles ne figurant pas dans son autorisation.

⁸ N° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

Les périodes d'ouverture des ESMS



Sources : Enquête agrément des ESMS 2018 Nouvelle-Aquitaine – ARS - CREAI

Les ESMS pour enfants avec handicap auditif et/ou visuel ont un nombre moyen de jours d'ouverture assez sensiblement inférieur à la moyenne de l'ensemble des ESMS pour enfants et adolescents handicapés (14 jours de moins pour les établissements, 9 jours de moins pour les SESSAD).

Nombre moyen de jours d'ouverture par an des ESMS en Nouvelle-Aquitaine

	Etablissements	SESSAD
ESMS pour enfants avec handicap auditif et/ou visuel	190,0	196,5
ESMS tous agréments	213,9	205,2

Sources : Enquête agrément des ESMS 2018 Nouvelle-Aquitaine – ARS – CREAI

Globalement, le tiers de ces ESMS jugent que des adaptations de leurs périodes d'ouverture seraient nécessaires (moyenne tous ESMS pour enfants handicapés : 30%).

Souhaits des ESMS en matière de période d'ouverture

	IEA/IEV/IES (rappel : 6 réponses)	SESSAD (rappel : 22 réponses)
Adaptation souhaitée des périodes d'ouverture	2	7
Augmentation du nombre de jours d'ouverture	2	6
<i>Dont week-ends, jours fériés</i>	-	2
<i>Vacances scolaires intermédiaires</i>	1	2
<i>Vacances d'été</i>	1	6
Diminution du nombre de jours d'ouverture	1	-
Elargissement des plages horaires d'ouverture	-	3
Réduction des plages horaires d'ouverture	-	-

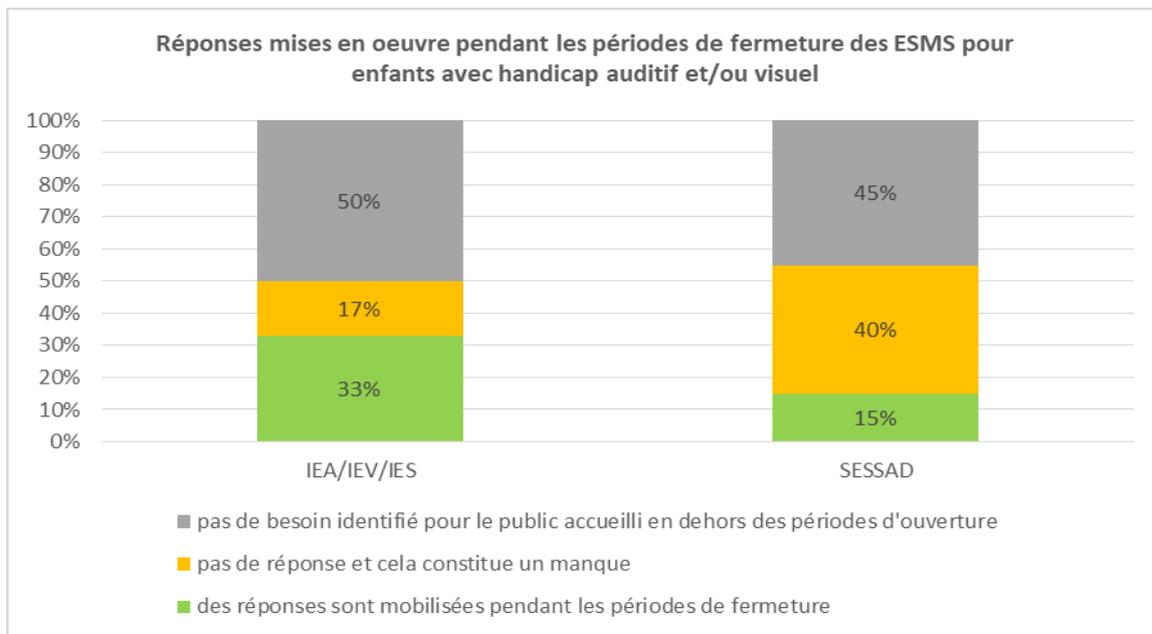
Sources : Enquête agrément des ESMS 2018 Nouvelle-Aquitaine – ARS - CREAI

Le plus souvent, des jours d'ouverture supplémentaires sont demandés par ces ESMS (entre 15 à 50 jours pour les SESSAD) surtout pendant les vacances scolaires. Notons le cas particulier d'un établissement qui souhaiterait pouvoir fonctionner avec plus de souplesse et avoir un nombre de jours d'ouverture « variable » selon les usagers, plus important pour certains, en diminution pour d'autres par rapport aux plages d'ouverture actuelles.

Quelques SESSAD souhaiteraient élargir leurs horaires journaliers d'ouverture, notamment en fin de journée, voire assez tard en soirée.

Réponses mises en œuvre pendant les périodes de fermeture

Pendant leurs périodes de fermeture, une faible part des ESMS (33% des établissements et 15% des SESSAD) mobilise des ressources sur leur territoire pour assurer une continuité dans les accompagnements.



Sources : Enquête agrément des ESMS 2018 Nouvelle-Aquitaine – ARS – CREAI

Les établissements font appel à d'autres ESMS, en particulier sur des places d'accueil temporaire, souvent au sein de la même association gestionnaire. Quelques SESSAD ont recours à des professionnels libéraux mais 40% d'entre eux estiment que l'accompagnement des jeunes pendant leur période de fermeture n'est pas mis en œuvre de manière satisfaisante.

Vers un agrément généralisé 0-20 ans...

L'instruction du 22 janvier 2018⁹ prévoit une simplification des agréments et limite les spécialisations des ESMS, « en particulier les spécialisations en fonction de l'âge, sous réserve de celles découlant d'autres dispositions législatives ou réglementaires (âge maximal prévu pour certains services d'accompagnement précoce et pour les CAMSP). Hors les dispositions précitées, l'autorisation d'un établissement ou service d'éducation adaptée **ne peut prévoir de limite d'âge inférieure à 20 ans** ; l'autorisation ne peut donc plus être délivrée pour des tranches d'âges spécifiques telles que 7-13 ans ou 8-12 ans. Elle peut en revanche prévoir une limite d'âge supérieure à 20 ans. Elle peut ainsi permettre, à titre permanent et non pas expérimental, un accompagnement adapté aux jeunes de 16 à 25 ans ».

Près des trois quarts des ESMS pour enfants avec handicap auditif et/ou visuel qui ne sont pas encore positionnés sur la tranche d'âge des 0-20 ans **estiment que cette nouvelle disposition est pertinente** au regard de besoins des publics accompagnés.

Toutefois, des difficultés pour accueillir et accompagner des jeunes sur cette large tranche d'âge sont identifiées par la moitié des répondants.

Cet élargissement de la tranche d'âge va nécessiter d'adapter le projet d'établissement, les locaux (notamment l'internat pour les ESMS ayant cette offre) et la structure de l'équipe. Outre des actions de formation, des recrutements pour introduire de nouvelles compétences seront nécessaires avec une préoccupation autour des budgets pour financer des nouveaux postes.

Ainsi, l'accompagnement des 16 ans et plus devra conduire ces ESMS à inclure dans les projets individuels la dimension professionnelle pour laquelle certains n'ont pas à ce jour les compétences nécessaires.

Notons que l'organisation de certains SESSAD prévoit déjà un passage de relais entre les différentes tranches d'âge (ex : SESSAD moins de 6 ans, puis SESSAD 6-20 ans) en évitant toute rupture de prise en charge, sans que l'agrément de chacun d'eux soit positionné sur l'intégralité de la tranche 0-20 ans. A signaler également, la **volonté d'intervenir plus précocement en créant des SAFEP** (service d'accompagnement familial et d'éducation précoce) spécialisées dans l'accompagnement d'enfants déficients sensoriels de 0 à 3 ans pour des ESMS n'en disposant pas.

Pertinence du périmètre géographique d'intervention des ESMS

Un tiers des IEA/IEV/IES et 20% des SESSAD estiment que leur périmètre d'intervention géographique n'est pas pertinent.

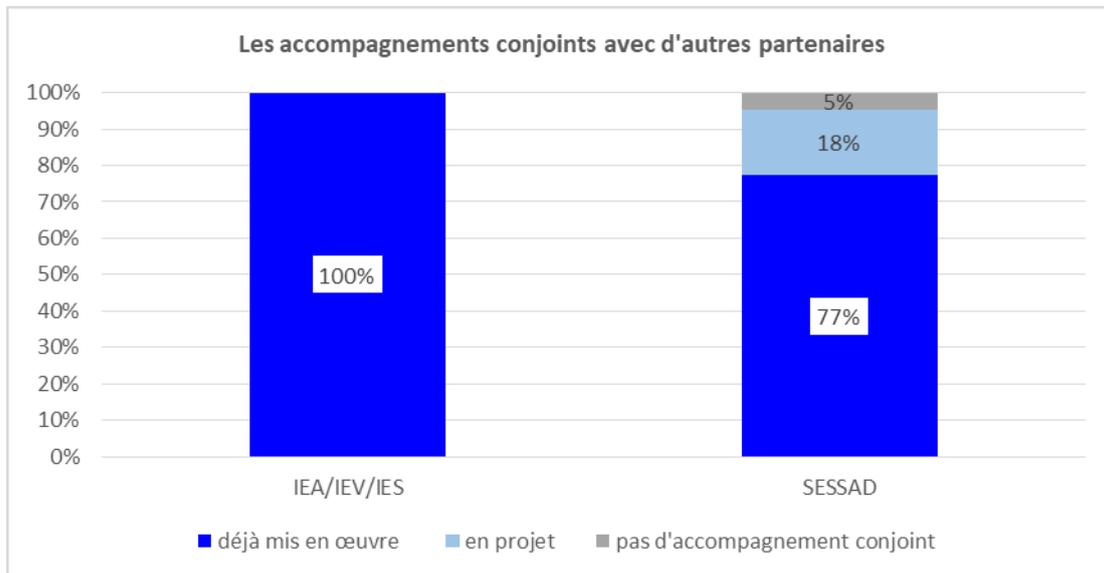
Voir carte page suivante

Etant donné le faible nombre d'ESMS dédiés aux déficiences sensorielles, ceux qui relèvent de cet agrément interviennent sur **un secteur très étendu** avec pour conséquences des trajets très longs (pour les enfants accompagnés comme pour les professionnels) et sur des relations avec les familles plus difficiles à entretenir.

Malgré ces efforts déjà importants en termes de périmètres d'intervention, des ESMS constatent qu'il y a des besoins non couverts (ex : pas d'offre pour handicap visuel en Creuse) ou que l'offre est trop éloignée pour les familles. Ainsi, un SESSAD de Haute-Vienne indique : « *Il nous arrive d'être sollicités par des familles des départements limitrophes pour lesquelles l'accès à Limoges est plus facile et plus proche (Charente/Creuse) ou parce que l'offre de service n'existe pas dans leur département* ».

⁹ N° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

Accompagnements conjoints



Sources : Enquête agrément des ESMS 2018 Nouvelle-Aquitaine – ARS – CREAI

Les IES et leurs SESSAD sont, comme les autres ESMS pour enfants en situation de handicap, impliqués dans la mise en œuvre d'accompagnements conjoints afin de faire bénéficier leurs usagers de compétences indispensables à leur prise en charge. Les Centres hospitaliers, notamment des CHU et les CAMSP sont particulièrement mobilisés dans ces accompagnements.

De même, le recours à des professionnels libéraux ou à des dispositifs d'aide à l'accès aux soins (comme avec Handisoins dans la Vienne¹⁰) sont mis en place afin de compléter l'offre des établissements et d'améliorer la prise en charge médicale des enfants accueillis.

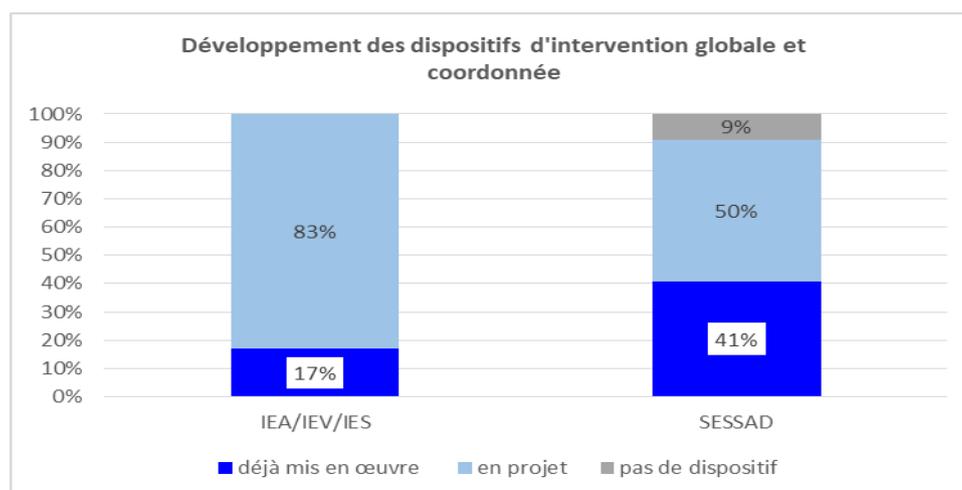
Bien que peu de jeunes pris en charge par ces ESMS soient concernés par une mesure de protection de l'Enfance¹¹ par rapport aux jeunes des IME ou des ITEP, l'Aide Sociale à l'Enfance reste un partenaire régulièrement associé à l'accompagnement mis en place.

Le travail d'accompagnement conjoint s'appuie souvent sur des conventions formalisées, ce qui est un atout pour que les partenariats durent, notamment avec des praticiens libéraux (orthophonistes, psychomotricien...) et des réunions interprofessionnelles entre les services et établissements suivant l'enfant.

¹⁰ Handisoins 86 a pour mission de « venir en complément de ce qui existe déjà mais sans se substituer aux prises en charge existantes. Un médecin, une infirmière et une secrétaire prennent en charge les handicapés avec trouble du comportement, qui bien souvent, ont du mal à trouver un accueil adapté »

¹¹ Environ 7% de ceux accueillis en établissement.

Développement des dispositifs d'intervention globale et coordonnée



Sources : Enquête agrément des ESMS 2018 Nouvelle-Aquitaine – ARS – CREAI

Les IES et leurs SESSAD ont commencé à mettre en œuvre des dispositifs d'intervention globale et coordonnée. Cependant, la majorité des établissements en sont encore au stade de la réflexion et de la construction des projets.

Plusieurs actions qui ont été citées sont déjà opérationnelles :

- Des plateformes ressources avec des ESMS, le CAMSP, des neuro-pédiatres et des CAMSP (comme en Charente).
- Plateforme d'aide pour jeunes dysphasiques (Charente-Maritime)
- Organisation en plateforme de services, souvent suite à la mise en place d'un CPOM, afin d'intervenir plus efficacement sur « l'éducation, l'accompagnement social, l'insertion professionnelle et le maintien de l'emploi pour éviter les ruptures de parcours » (exemple dans la Vienne : plateforme de 0 à 62 ans).
- Travail en partenariat et complémentarité avec des centres ressources tels que le CRESAM (Centre National de Ressources Handicaps Rares – Surdicécité), le CRDV (centre ressources pour des expertises et formations en direction des publics déficients visuels,) etc.

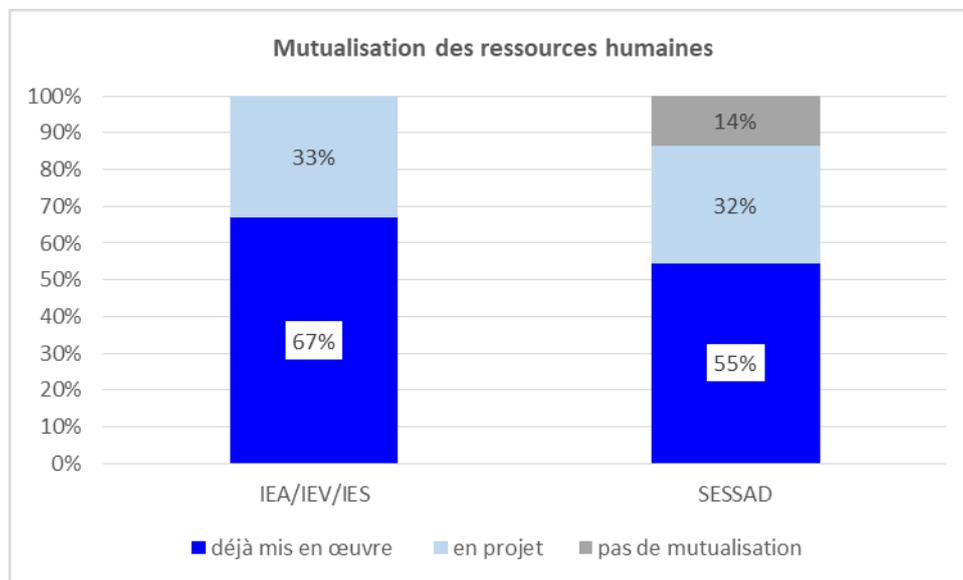
D'autres actions sont en projet :

- réflexions autour de la création d'un Pôle de compétences pour les Troubles spécifiques du Langage et des Apprentissages (Corrèze),
- Plateforme de compensation de la déficience visuelle (Gironde)
- "Equipe mobile" handicaps rares afin de poser un diagnostic et de faire des propositions concrètes d'intervention et d'accompagnement (Vienne)
- Projet autour d'une plateforme numérique et accessible en langue des signes « pour contribuer à la continuité de nos services » (Gironde).

De même que pour les autres catégories d'ESMS, les attentes autour de la création de Pôles de compétences et de prestations externalisées sont fortes. De nombreux établissements disent ainsi être en attente d'appels à projet pour des PCPE.

Enfin, la **mise en place des PAG** (Plan d'Accompagnement Global)¹² est l'occasion de travailler ensemble dans une nouvelle logique. La situation d'un jeune adulte accompagné par un IES, un IEM et une résidence d'accueil en est l'illustration. D'autres projets de PAG seront mis en œuvre en fonction des demandes.

Mutualisation des ressources humaines



Sources : Enquête agrément des ESMS 2018 Nouvelle-Aquitaine – ARS – CREAI

La mutualisation des ressources humaines est fréquemment pratiquée par les ESMS de cette catégorie notamment au sein des Pôles Enfance, regroupant plusieurs services/établissements d'un même gestionnaire.

Mais au-delà des limites associatives, le regroupement au sein de GCS ou GCSMS peut donner une nouvelle impulsion à ces mutualisations :

- GCS Handicap sensoriel qui permet la mutualisation des moyens humains et matériels.
- GCSMS avec des CAMSP et des établissements afin de mutualiser des moyens.
-

Cette mutualisation des personnels entre différents établissements peut concerner :

- Le personnel éducatif, de rééducation et de soins (éducateurs spécialisés, psychomotriciens, psychologues...)
- Le personnel des services éducatifs pour prendre en charge les enfants dans leur parcours scolaire.
- Le personnel administratif (secrétariat, comptabilité, accueil).

Ces mutualisations permettent également d'organiser des actions de sensibilisation du personnel à des problématiques spécifiques.

¹² Article 89 de la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé
Un plan d'accompagnement global est élaboré sur proposition de l'équipe pluridisciplinaire avec l'accord préalable de la personne concernée ou de son représentant légal :

1° En cas d'indisponibilité ou d'inadaptation des réponses connues ;

2° En cas de complexité de la réponse à apporter, ou de risque ou de constat de rupture du parcours de la personne.



Espace Rodesse
103ter rue Belleville – CS 81487
33063 Bordeaux Cedex
info@creai-aquitaine.org
www.creai-aquitaine.org